

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE95

présenté par
Mme Pinel et M. Falorni

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° L'alinéa 5 du B du III de l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement supprime le délai de 3 mois pour contester le complément de loyer, délai trop contraint pour les locataires et qui ne se justifie pas.

Cet amendement a été travaillé avec la Fondation Abbé Pierre.